

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-05

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Histoire et Patrimoine Promotion
Références Onagre :	Nom du projet : 59 - Histoire&Patrimoine : Domaine d'Assignie - Tourmignies et Mérignies
	Numéro du projet : 2025-01-33x-00057
	Numéro de la demande : 2025-00057-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires et de la mer du département du Nord a saisi le CSRPN le 16 janvier 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par l'opérateur immobilier « Histoire et Patrimoine Promotion », nommé « Histoire & Patrimoine », pour le projet de réhabilitation d'une partie du domaine d'Assignies sur les communes de Tourmignies.

Le dossier comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :
 - Avifaune : **Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Coucou gris, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hirondelle rustique, Rougegorge familier, Troglodyte mignon et Verdier d'Europe ;**
 - Chiroptères : **Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Oreillard roux et Pipistrelle commune.**
- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne l'**Hirondelle rustique** et les 4 espèces de **chiroptères** mentionnées au Cerfa 13614 01 ;
- un dossier technique dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement - Projet de réhabilitation du Domaine d'Assignies (59) » et référencé « Septembre 2024 ».

Remarque du CSRPN : le dossier technique indique en page 108 que la demande concerne également l'*Ophrys abeille*, mais elle ne figure pas dans les CERFA joints au dossier.

Les annexes référencées dans le dossier ne sont pas jointes. Elles ont été adressées a posteriori à la demande du CSRPN.

Le projet

Le domaine d'Assignies, localisé sur deux communes (Mérignies et Tourmignies), comprend un pavillon avec dépendances et parc, un bois, des terrains en friche et des terres agricoles cultivées.

Le projet concerne l'aménagement d'une partie du parc, la restauration d'une partie du bâti du pavillon dont les façades et toitures sont inscrites au titre des Monuments historiques (2012) afin d'y aménager 21 appartements de standing assortis d'un parc de stationnement et de jardins partagés individuels et communs, d'un musée dans l'aile « ouest ».

Les parties communes (caves, combles, jardins et espaces verts, parkings...) relèveront de la copropriété.

Ces aménagements occupent 1,43 ha, le reste du domaine reste la propriété de la communauté de communes Pévèle-Carembault.

Le projet fait état d'aménagement en cours ou futurs ;

- ⌚ l'aile « ouest » du pavillon sera convertie en musée ultérieurement (projet porté par la commune de Tourmignies).
- ⌚ un projet DREAL de restitution du jardin à la française (objectif de reconnaissance de site classé) ;
- ⌚ le département du Nord a créé une zone de préemption dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles sur l'emprise du domaine et **la commune de Tourmignies ambitionne** d'acquérir le foncier correspondant à l'ancien parc et a confié au Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Hauts-de-France, la réalisation d'un plan de gestion (communiqué *a posteriori*) visant la restauration écologique et la valorisation du site sur les parties est, sud et centrale du domaine.
- ⌚ le département du Nord étudie la possibilité de mise en œuvre de compensations écologiques pour la restauration de la partie nord-est du site où subsistent les témoins de l'époque récente du camping (déchets, sanitaires, voiries du camping, plantations ornementales...).

Extrait du dossier technique : plan du domaine d'Assignies

Le porteur de projet justifie la raison impérative d'intérêt public majeur en reprenant l'article de loi 14° c du L. 411-2 du code de l'environnement : « *l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* ».

Remarque du CSRPN : *la demande ne concernant que le pavillon et ses abords pour y construire des appartements de standing, il aurait été important de mieux préciser cette raison.*

Etat initial

Il a été réalisé par URBYCOM et ENVOL.

🕒 Aire d'étude

L'étude a porté sur 4 zones : la zone d'implantation potentielle (ZIP) restreinte à l'emprise du projet, l'aire d'étude immédiate (AEI) à 50 m autour du projet, l'aire d'étude rapprochée (AER) et l'aire d'étude éloignée (AEE) fixées respectivement à 5 km et 15 km autour de la ZIP.

🕒 Inventaires

Les inventaires ont visé les taxons suivants : flore, habitats, avifaune (nicheuse et sédentaire), entomofaune (orthoptères, odonates, rhopalocères, coléoptères protégés, etc.), herpétofaune (amphibiens et reptiles), mammalofaune terrestre et chiroptères (étude menée par ENVOL).

Les données bibliographiques issues de toutes les BDD faune et flore disponibles ont été consultées ainsi que les documents de synthèse disponibles : atlas, plans de restauration, etc.

Ils ont été réalisés en **2021** : 20 mai, 11 juin, 01 juillet pour la faune et la flore et la matinée du 23 novembre 2023 pour l'avifaune migratrice et sédentaire et les mammifères terrestres.

Les inventaires chiroptères ont été menés en **2021**, les 1er et 8 juillet pendant les périodes de mise bas et transit, puis le 29 septembre et le 22 décembre en période d'hibernation. Le diagnostic s'appuie sur le nombre total de contacts enregistrés par espèce et par saison échantillonnée (juillet et septembre). La détection mobile à expansion de temps a été utilisée pour les habitats naturels et par détection automatique autour du bâti et une partie des habitats naturels.

La recherche à vue des gîtes d'estivage à la lampe torche et avec un appareil de détection ultrasonique a été réalisée le 17 juin pour le bâti et le 30 juillet 2021 pour les arbres à cavité.

L'inventaire des gîtes d'hibernation a été réalisé le 21 décembre 2021.

Les combles et les toitures des bâtiments qui vont être rénovés n'ont pas été prospectés ; le porteur de projet a invoqué, lors de l'entretien, les restrictions émises par les services de la DRAC.

Habitats naturels

Ils sont présentés dans le tableau page 66 à l'échelle du domaine (carte 14) ; ils comprennent : « Frênaie (0,1 ha), haie (2,8 ha), prairie à houlque (2,2 ha), mégaphorbiaie (0,06 ha), ourlet (1,1 ha), peupleraie blanche (0,02 ha), camping abandonné (5,4 ha), prairie à fromental (1,2 ha), parc (0,4 ha), peupleraie noire (0,6 ha), cours d'eau / étangs (0,5 ha). »

Flore

L'inventaire à l'échelle du domaine fait état de 165 taxons en 2021 répartis par types d'habitats. L'Ophrys abeille *Ophrys apifera*, seule espèce protégée, est localisée sur la carte 15. Il n'est pas fait état de la présence d'espèces patrimoniales.

Il est également noté la présence de 7 plantes exotiques envahissantes : Buddléia de David, Vigne-vierge commune, Laurier-cerise, Rhododendron des parcs, Robinier faux-acacia, Spirée de Douglas et Symphorine blanche.

Remarque du CSRPN : d'importants problèmes méthodologiques sont constatés pour les inventaires floristiques et phytocénologiques (végétations et habitats naturels).

Il est notamment indiqué dans le dossier, pour les périodes favorables à l'observation de la flore, que la période entre le mois d'août et d'octobre n'est pas propice à l'observation des taxons, ce qui n'est pas exact du tout, surtout pour ceux à développement estival ou tardi-estival comme (végétations annuelles amphibies des zones humides par exemple). Au contraire, le CSRPN conseille de ne pas se restreindre à une fenêtre de temps trop courte pour éviter de ne pas repérer

certains taxons qui peuvent être plus tardifs. Les documents de référence sont des documents très généraux et peu précis.

Le CSRPN regrette que l'évaluation de la valeur patrimoniale de la flore repose sur des critères définis par le bureau d'études au lieu de s'appuyer sur le référentiel du Conservatoire botanique national de Bailleul qui a valeur de référence officielle pour la région Hauts-de-France. Il rappelle qu'existe une différence entre valeur patrimoniale, évaluable à différentes échelles géographiques, et protection régionale ou nationale.

Pour exemple, un taxon évalué NT, c'est-à-dire quasi-menacé au niveau national et régional ne peut présenter un faible intérêt patrimonial comme le retient le dossier.

D'autre part, l'inventaire de la flore réalisé sur le terrain aurait dû d'emblée être fourni avec le dossier de demande et non a posteriori après réclamation.

Pour toute liste de taxons présentant les résultats d'un inventaire de flore vasculaire, il est nécessaire de préciser les statuts d'indigénat des plantes observées sur le site, sur la base des différents statuts potentiels figurant dans le référentiel Flore du CBNBL [Conservatoire botanique national de Bailleul, 2024 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.4. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France) [Serveur]. Bailleul : digitale.cbnbl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2024 (date d'extraction : 15/02/2024). Ceci est d'autant plus indispensable quand il s'agit d'un site où de nombreuses espèces horticoles ou non ont été introduites.

L'inventaire bibliographique présent en annexe 1 ne précise pas les sources et présente une différence notable avec la liste des plantes connues sur la commune de Mérignies ou Tourmignies (base de données Digitale 2 consultable à l'échelle communale).

*Les termes de peupleraie blanche (à *Populus alba*) et de peupleraie noire ne veulent pas dire grand-chose et seraient à supprimer au profit de descriptifs relevant de typologies officielles permettant une approche un peu plus homogène du terme d'habitats naturels.*

Ainsi, la typologie phytosociologique, avec correspondance en typologie EUNIS la plus précise possible, selon les végétations analysées, est la seule typologie permettant aussi une évaluation patrimoniale des végétations ou des habitats naturels en vue d'une compensation pour des types d'habitats équivalents, en cas de destruction de ces habitats naturels.

Faune

🕒 Avifaune

Les données récoltées en mai, juin et novembre 2021 font état de 33 espèces d'oiseaux recensées dans la zone d'étude relevant du cortège des milieux forestiers, du bâti, des milieux ouverts et semi-ouverts ou des milieux humides et aquatiques. Parmi elles, 23 espèces sont protégées dont 5 sont nicheuses ou susceptibles de l'être dans la zone d'aménagement et 10 sont considérées comme patrimoniales par le porteur de projet : Roitelet huppé, Fauvette des jardins, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Hirondelle rustique, Chardonneret élégant, Mouette rieuse, Coucou gris. Par contre, la carte 17 ne localise que 7 espèces dans la AEE et 4 dans la ZIP.

- Chiroptères. Il est fait état de la présence de 9 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées et patrimoniales : Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Murin d'Alcathoe.

L'analyse conclut que « l'activité chiroptérologique (10 espèces) est principalement localisée au niveau du bâti, ce qui suggère une bonne utilisation de celui-ci potentiellement comme gîte d'estivage ; l'espèce la plus répandue au point AM4 (bâti) est la Pipistrelle commune, suivie du Murin à moustaches, Murin de Daubenton et du Murin à oreilles échancrées ».

L'analyse du bâti (période de mise bas) montre essentiellement la présence de 2 espèces : Pipistrelle commune et dans une moindre mesure le Murin à moustaches.

L'analyse du bâti (période d'estivage) indique la présence avérée du Murin à oreilles échancrées dans la cave, des potentialités moyennes dans les faux plafonds de l'aile « est », des potentialités fortes dans l'aile « ouest ».

Les potentialités de gîtes d'hibernation du manoir sont annoncées comme fortes. Il est noté que le Murin à oreilles échancrées n'a pas été revu en décembre dans la cave. Par contre, lors de cette visite, l'utilisation du 1er étage de la zone centrale du manoir est avérée par la « présence de 2 à 3 individus potentiellement de pipistrelle, de murin ou d'oreillard ».

- Mammifères (hors Chiroptères). 1 espèce protégée, l'Écureuil roux, est localisée à proximité de la ZIP.
- Amphibiens. La Grenouille rousse et le Crapaud commun, tous deux protégés, ont été recensés dans la zone d'étude, mais hors ZIP.
- Reptiles. Aucun individu recensé.
- Insectes. 32 espèces non protégées ont été recensées : 4 odonates, 7 lépidoptères, 6 coléoptères, 6 diptères, 4 hémiptères, 4 hyménoptères, 1 mécoptère et 7 orthoptères.

Remarques du CSRPN : l'inventaire de l'avifaune ne couvre pas les 4 saisons, oubliant ainsi les oiseaux hivernants ainsi que les nicheurs précoces, ce qui entraîne potentiellement une sous-évaluation des enjeux (ci-dessous). Le nombre de passages de prospection est également faible (4 passages en 7 mois).

La présence/absence de nids (Moineau domestique) et de gîtes à chauves-souris dans le bâti n'est pas mentionnée.

Les combles du manoir n'ont pas fait l'objet d'investigations spécifiques pour déterminer leur fonctionnalité en période de mise bas et d'hibernation alors que le bilan signale une intense activité de certaines espèces à ces périodes (supra) et que c'est l'endroit le plus propice et le plus potentiel pour trouver des colonies ou individus isolés.

Le Hérisson d'Europe est à a minimum une espèce potentielle, son absence dans les inventaires est surprenante, comme celle des reptiles (Orvet fragile et Lézard vivipare) potentiellement présents. Les Mollusques ou les Araignées qui bénéficient d'une liste rouge régionale, voire d'une liste d'espèces protégées n'ont pas fait l'objet d'inventaire.

Enjeux

Le porteur de projet indique que l'évaluation patrimoniale des habitats et des espèces repose sur leur rareté (selon un référentiel géographique donné), leur vulnérabilité face à différentes menaces ou leur intérêt communautaire.

De même, il indique que l'enjeu d'un taxon est induit par le croisement de l'intérêt du site avec sa patrimonialité à l'échelle de l'AEI. L'enjeu pour chaque habitat est défini à l'échelle de la ZIP en fonction de l'espèce exploitant cet habitat tout en présentant le niveau d'enjeu spécifique le plus élevé.

Remarques du CSRPN : se reporter à la remarque précédente du CRSPN sur la prise en compte de ces critères.

En fonctions des groupes, les cartes des enjeux sont à des échelles différentes allant de la ZIP à tout le domaine.

Habitats naturels

porteur de projet considère que « au regard de la flore et les habitats qui la composent, la zone d'étude ne présente pas d'intérêt écologique notable » :

- ⊙ les enjeux sont modérés pour les habitats suivants : frênaie ; haie ; prairie à houlque laineuse ; mégaphorbiaies.
- les autres habitats sont jugés d'enjeux faibles à négligeable.

Remarques du CSRPN : se reporter à la remarque précédente du CRSPN sur la prise en compte de ces critères.

Pour rappel, les critères de rareté et de vulnérabilité ne sont actuellement applicables à l'échelle de la région Hauts-de-France que pour les végétations analysées selon la typologie phytosociologique (Conservatoire botanique national de Bailleul, 2023 - Liste des végétations du nord de la France citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76) avec évaluation patrimoniale et correspondances vers les typologies EUNIS et Cahiers d'habitats. Référentiel syntaxonomique et référentiel des statuts des végétations de DIGITALE. Version 2. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France). Bailleul : digitale.cbnbl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2023 (date d'extraction : 01/09/2023).

Avifaune

Il est considéré que les enjeux sont forts pour l'Hirondelle rustique, faibles à modérés pour les passereaux et négligeable pour le reste des espèces.

Chiroptères

Les enjeux sont considérés à l'échelle du domaine (pages 104 et 105). Ils sont forts pour le Murin à moustaches, le Murin à oreilles échancrées, la Pipistrelle commune. Ils sont modérés pour l'Oreillard roux, faibles pour le Murin d'Alcathoé, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer et négligeables pour l'Oreillard gris et la Pipistrelle de Nathusius.

Amphibiens

Les enjeux sont considérés comme négligeables.

Reptiles

Les enjeux sont considérés comme négligeables.

Entomofaune et Mammifères terrestres

Ils sont faibles à négligeables.

Impacts bruts

Le porteur de projet considère que les impacts bruts suivants :

- ⌚ Habitats naturels : « *les impacts sur les habitats naturels sont globalement négligeables à modérés. Les impacts modérés sont induits par la destruction de quelques haies d'enjeu modéré* » ;

Remarques du CSRPN : il est difficile d'affirmer un niveau d'impact dans la mesure où il n'y a pas eu de typologie d'habitats naturels selon un référentiel donné, ni d'évaluation patrimoniale possible de ces habitats naturels, même s'il est probable que cet intérêt patrimonial reste limité au vu du contexte écologique général.

Pour rappel, les critères de rareté et de vulnérabilité ne sont actuellement applicables à l'échelle de la région Hauts-de-France que pour les végétations analysées selon la typologie phytosociologique (Conservatoire botanique national de Bailleul, 2023 - Liste des végétations du nord de la France citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76) avec évaluation patrimoniale et correspondances vers les typologies EUNIS et Cahiers d'habitats. Référentiel syntaxonomique et référentiel des statuts des végétations de DIGITALE. Version 2. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France). Bailleul : digitale.cbnbl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2023 (date d'extraction : 01/09/2023).

- Flore : « *sur la flore protégée, ils sont globalement faibles en phase chantier* » ;
- Avifaune : « *les impacts sur l'avifaune sont globalement modérés à forts, principalement pour les espèces se reproduisant dans les ronciers et les haies.*

Un impact très fort est attendu sur l'Hirondelle rustique se reproduisant dans le bâtiment » identifiée sur la partie « ouest » du pavillon (projet porté par la commune de Tourmignies).

- Entomofaune et Herpétofaune : les impacts sont considérés comme faibles et négligeables pour les Mammifères terrestres.
- Chiroptères : les impacts sont jugés très fort pour le Murin à moustaches et le Murin à oreilles échancrées ; fort pour l'Oreillard roux, la Pipistrelle commune, et faible pour la Pipistrelle de Nathusius et l'Oreillard gris.

Mesures ERCa

Évitement

- ⌚ La mesure E1 concerne la non-intervention dans les caves **pendant la phase de travaux** pour préserver les sites d'hibernation.

Remarques du CSRPN : la mesure est confuse, car elle considère page 125 qu'elle « permet de réduire drastiquement le risque de destruction d'espèces de chiroptères lors de l'abattage des arbres, mais aussi d'autres animaux en période de travaux » alors que cette mesure est présentée dans la R2.1t. La même confusion est relevée dans le descriptif de la mesure R3.1a(c).

- ⌚ La mesure E2.1a concerne le balisage de l'Ophrys abeille si le pied est retrouvé en 2025.
- ⌚ Les autres mesures concernent classiquement les emprises du chantier, les pollutions et l'éclairage de nuit en phase chantier.

Réduction

⌚ La mesure R1.1a est en fait une mesure d'évitement qui préserve la partie humide du parc.
Remarques du CSRPN : comme l'indique la présentation des 3 cartes à la page 129, cette mesure mélange les projections d'aménagement des abords du pavillon avec celle du domaine. Cette mesure est hors sujet dans le cadre de la présente demande, car elle relève de l'aménagement futur envisagé dans le parc du domaine. Ce point montre que l'imbrication des projets aurait dû être mieux prise en compte, voire faire l'objet d'une demande conjointe. __

- ⌚ Les mesures R2.1j, R2.1k et R3.1a(c) concernent les travaux dans le pavillon.
 - o La R3.1a(c) propose un calendrier qui privilégie les travaux dans les bâtiments pendant **la période d'hibernation d'octobre à mi-mars**.
 - o La R2.1j revient sur la mesure précédente en considérant que le maître d'œuvre ne respecterait pas le calendrier de la R3.1a(c) et effectuerait des travaux à cette période.

La mesure prévoit d'obstruer les accès aux sites de mise-bas pendant la nuit et de les ouvrir pour permettre les travaux. L'avis d'un expert écologue « sera demandé avant le démarrage de ces travaux, afin de définir s'ils seront perturbateurs (ou non) et donc nécessitant la mise en place de cette mesure. ».

Au préalable de ces travaux, des gîtes d'estivage de substitutions seront installés à proximité du bâtiment pour accueillir les individus ne pouvant plus accéder aux gîtes qu'ils connaissaient dans le bâtiment.

Il est toutefois précisé dans la mesure d'accompagnement A1 qu'il n'y aura pas de gîtes de substitution fonctionnels pour l'hivernage.

La même mesure est appliquée aux caves avant la période d'hibernation et pendant toute la période des travaux dans les caves.

- o La mesure R2.1k concerne l'aménagement des accès aux caves avec des ouvertures compatibles avec la taille des espèces inventoriées.
- ⌚ La mesure R2.2c décrit les dispositifs d'éclairage avec des luminaires à détecteur de mouvement et minuterie. Les luminaires, installés à proximité des caves et des sorties de gîtes, seraient équipés d'une colorimétrie rouge.
- ⌚ Les autres mesures sont classiques des phases de chantier (adaptation de la période des travaux...) et d'exploitation (gestion différenciée des dépendances vertes...), des mesures spécifiques sont mises en place.

Remarque du CSRPN : il convient de s'assurer que les aménagements prévus pour l'accès des chiroptères aux caves ne soient pas entravés par des éléments gênants l'entrée des chiroptères et surtout qui perturbent les Chiroptères et les chassent du domaine. C'est le cas de l'éclairage même à colorimétrie rouge à proximité immédiate des entrées de cave. Il en est de même des perturbations humaines au sein de ces caves sous peine de les rendre non-attractives.

Impacts résiduels

Le porteur de projet considère que les impacts sont :

- ⌚ faibles à modérés pour les habitats ;
- ⌚ négligeable pour l'Ophrys abeille ;
- ⌚ fort à négligeable pour les espèces patrimoniales d'oiseaux ;
- ⌚ faible à négligeable pour l'entomofaune ;

- ⌚ négligeable pour les grenouilles et l'Écureuil roux ;
- ⌚ fort pour le Murin à moustaches et le Murin à oreilles échancrées ; modéré pour l'Oreillard roux et les Pipistrelles commune, négligeable pour la Pipistrelle de Nathusius et l'Oreillard gris.

Compensation

- ⌚ La mesure de compensation C1a concerne principalement l'avifaune. Elle consiste en la conversion du fond de jardin en deux parties : plantation d'une haie basse associée à une prairie de fauche et plantation d'une haie arbustive.
- ⌚ La mesure de compensation C1b consiste en l'implantation d'une haie basse bordant la mesure C1a « partie prairie de fauche ».
- ⌚ Le porteur de projet **proposera à la future copropriété** des logements du Domaine d'Assignies, la mise en place d'une convention avec le CEN Hauts-de-France.

Cet organisme a déjà signé avec la commune de Tourmignies, une « *convention d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion, accompagné d'un volet de sensibilisation du grand public. **Sa mise en œuvre est conditionnée à la maîtrise foncière de la partie naturelle par la Commune.*** »

Accompagnement

La mesure d'accompagnement A1 consiste à poser des gîtes artificiels pour les chiroptères qui se voient interdire l'accès à leurs sites de mise-bas et transit. Il est précisé que ces gîtes artificiels ne « *permettent pas l'hibernation des chiroptères* ».

Ces gîtes seront installés « *sur des bâtiments publics (mairies, salles des fêtes, etc.), au niveau des villages concernés par le projet (Mérignies et Tourmignies)* » avant le début des travaux.

La mesure comporte également la pose de « *5 nichoirs pour le Troglodyte mignon et 5 nichoirs semi-ouverts pour le Rougegorge familier, la Bergeronnette grise, les gobemouches* » installés en essayant de les cacher dans la végétation. Ils seront positionnés « *en lisière des boisements et sur les arbres qui seront plantés dans les jardins partagés* ». D'autre part, 10 nids à hirondelles seront installés « *dans les renforcements de la pergola, fixés sur les transverses en bois et/ou contre les toitures du bâtiment.* »

Remarque du CSRPN : *il est recommandé de favoriser une recolonisation naturelle en préservant des arbres à cavité, anfractuosités, combles, etc., plutôt que de mettre des nichoirs dans des milieux naturels. Il est également opportun de mieux décrire les mesures prévues pour les espèces forestières et les espèces anthropophiles. Ces mesures dont l'efficacité n'est pas garantie doivent être réalisées le plus tôt possible (et bien avant la destruction des gîtes présents et potentiels).*

Le CSRPN signale que les nichoirs présentés page 151 sont des nichoirs pour Hirondelle de fenêtre alors que la compensation est à destination de l'Hirondelle rustique. D'autre part, il alerte sur la réussite de cette mesure, car une pergola ne présente pas les conditions environnementales favorables à l'installation de l'Hirondelle rustique.

🕒 Suivi

La mesure S1 consiste à assurer l'assistance d'un écologue en phase de travaux.

La mesure S2 est destinée à effectuer un suivi de l'efficacité des mesures : bilan les 5 premières années puis tous les 5 ans.

Remarque du CSRPN : le suivi doit être mené sur 30 ans (durée réglementaire) et non 20 ans comme indiqué dans le dossier.

🕒 Bilan final des mesures ERCa

Le porteur de projet considère que l'ensemble des mesures mises en place permettra de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces et des populations d'espèces à l'échelle locale, régionale et nationale.

Remarques générales du CSRPN

1. Si le dossier de demande de dérogation est logiquement bien organisé, le CSRPN regrette qu'il prenne en compte 4 projets : la cession d'une partie du pavillon à une copropriété, le projet de musée envisagé par la commune de Tourmignies dans l'aile « ouest » dudit pavillon, la création d'une zone de préemption (Espaces naturels du Nord) couplée au projet de la commune de Tourmignies d'acquérir le foncier et de le gérer en convention avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et le projet du département du Nord de mise en œuvre de compensations écologiques dans la partie nord-est du site. Il convient de s'assurer que les mesures compensatoires envisagées par le département du Nord ne viennent pas remplacer une mesure d'évitement du présent projet.
2. La confusion est notamment entretenue au travers des inventaires habitats, faune et flore et des mesures ERCa qui ne déterminent pas clairement ce qui relève de la demande de dérogation présente et des projets futurs. L'exemple le plus significatif est la prise en compte de la destruction des nids de l'Hirondelle rustique dans l'aile « ouest » du pavillon assortie des mesures de compensation consécutives, alors que le porteur de projet a bien confirmé lors des entretiens que cette partie du domaine n'était pas concernée par la demande de dérogation qu'il porte.
3. Les inventaires réalisés en 2021 ne répondent pas aux critères de validité requis pour produire un état initial fiable pour déterminer les liens fonctionnels entre les espèces et leurs milieux et les impacts bruts du projet, car ils datent de plus de 3 ans (note TREL2029079C). D'ailleurs, vu la dynamique des différents types de milieu dans le domaine qui est abandonné depuis 15 ans et surtout la présence d'espèces à forte patrimonialité (chiroptères), un inventaire spécifique pour ces espèces aurait dû être réalisé dans l'année précédant la demande de dérogation (note TREL2029079C).

Plus précisément, le CSRPN considère que l'absence d'inventaires des combles du pavillon pour déterminer leur fonctionnalité pour les Chiroptères sous prétexte que la toiture est classée monument historique n'est pas recevable dans la mesure où les travaux qui vont y être entrepris présentent un risque fort de perturbation et/ou de destruction

d'espèces protégées alors que l'activité de ce groupe faunistique y est la plus intense dans tout le domaine.

L'insuffisance des inventaires vaut également pour les oiseaux nicheurs précoces qui n'ont pas pu être repérés faute d'inventaires en avril, ainsi que pour les invertébrés (Araignées et Mollusques) qui bénéficient de listes rouges ou de listes d'espèces protégées.

4. Le CSRPN considère que ce défaut d'inventaire décrédibilise les mesures ERC proposées (infra) pour le groupe des Chiroptères. Les mesures de réduction R2.1j, R2.1k et R3.1a(c) posent problème et n'offrent pas de garanties suffisantes pour réduire l'impact des travaux sur les populations de Chiroptères et assurer leur bonne conservation.

Suivant le déroulé chronologique présenté page 155 qui s'échelonne sur 2 années, les travaux dans le bâti (toitures...) commenceraient à la mi-avril (semaine 16) de l'année 1, ce qui ne correspond pas à la mesure R3.1a. Cela entraînerait, dès cette date, la fermeture des accès des Chiroptères à leur gîte comme l'indiquent les mesures R2.1k et R3.1a(c). Le CSRPN considère que l'installation de gîtes de substitution à plusieurs centaines de mètres des gîtes actuels sur des bâtiments publics des communes de Mérignies et Tourmignies n'est pas documentée et ne correspond pas aux critères de proximité requis. On aurait pu attendre une mesure de compensation plus judicieuse réalisée dans le domaine, comme la restauration anticipée de la glacière et le maintien, la restauration et la mise en sécurité de l'ancienne « grotte de Lourdes ».

Les mesures prévues dans les caves en faveur des Chiroptères sont confuses tant pendant la phase travaux (supra) que pendant l'exploitation. Le dossier et les explications fournies par le porteur de projet lors des entretiens n'offrent aucune garantie sur la préservation de cet habitat : aménagements intérieurs (odeurs ; tranquillité ; température ; humidité) et surtout accessibilité des ouvertures : éclairage, perturbation aux abords...

Le CSRPN préconise deux mesures importantes : la première, pour mieux sécuriser l'accueil des chiroptères dans la cave en étudiant la possibilité de créer des ouvertures adaptées sur les autres façades du domaine ; la seconde, pour créer des ouvertures permettant aux Chiroptères, notamment au Murin à oreilles échancrées, d'accéder aux combles en lien avec le service des monuments historiques, les architectes chargés de la rénovation du pavillon et les chiroptérologues spécialiste du bâti.

La pose de nichoirs dans la végétation d'un domaine classé ne semble pas judicieuse. Il est préférable de laisser des arbres à cavités à disposition des oiseaux, voire créer les conditions de leur apparition (maintien de chandelles dans les peupleraies exploitées).

Dans ce cadre, l'aménagement des jardins partagés et communs aurait mérité d'être précisé en termes d'espèces et d'aménagements. La création d'un habitat favorable à la Fauvette grisette dans un jardin partagé est surprenante alors que cette espèce n'apprécie pas volontiers la proximité de l'Homme.

Il est recommandé, pour l'application de la mesure R2.2r, que ce soit la souche sauvage du cornouiller sanguin qui soit retenue.

La mesure E2.1a d'évitement de la station d'Ophrys abeille mériterait d'être prolongée en phase d'exploitation en maintenant le terrain fonctionnel permettant l'éventuelle reprise de la banque de graines présente.

5. Le CSRPN constate que les mesures ERCa proposées ne sont pas garanties tant dans leur exécution (supra) que dans leur pérennité.

Le règlement de copropriété (page 7), fourni *a posteriori*, ne fait que rappeler la réglementation relative aux espèces protégées. Ce rappel à destination des copropriétaires

(interdiction de « *perturber, détruire et altérer intentionnellement* ») ne concerne que les habitats naturels et non les habitats d'espèces comme les gîtes à chiroptères au sein des parties communes. Si le règlement prévoit bien que « *le syndicat des copropriétaires devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de protéger au maximum lesdites espèces protégées.* », il ne fait pas mention de l'obligation de mettre en œuvre les prescriptions qui découleraient de l'arrêté préfectoral autorisant l'opérateur immobilier « Histoire et Patrimoine Promotion », à déroger à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées. En ce sens, le règlement devrait être revu pour intégrer les mesures ERCa.

De même, le document d'engagement des communes de Tourmignies et Mérignies à assurer la mesure d'accompagnement A1 (gîtes) n'est pas présenté.

La convention entre le CEN et la copropriété pour « *l'entretien par fauche des prairies du Domaine d'Assignies et le suivi d'exploitation, notamment le suivi des chiroptères et de l'avifaune (dans et autour du bâtiment)* » n'est pas produite (page 29 de la demande). Le doute est amplifié par la mention dans le plan de gestion entre la commune de Tourmignies et le CEN, que la mise en œuvre du plan de gestion du parc est conditionnée à l'acquisition du foncier par la commune de Tourmignies, ce qui ne semble pas effectif à la lecture du dossier.

Avis du CSRPN

Pour ces différents motifs, questionnements et lacunes, le CSRPN émet un **avis défavorable** sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par Histoire & Patrimoine.

Afin de réexaminer dans des délais courts de façon à ne pas pénaliser le projet, il est demandé au pétitionnaire d'apporter un mémoire de réponse aux remarques formulées précédemment, notamment :

- ⌚ sur les compléments d'inventaires, notamment ceux qui concernent la totalité du cycle biologique des Chiroptères dans le pavillon (comble et caves) afin d'en déterminer les fonctionnalités qui seront à prendre en compte dans les mesures ERCa ;
- ⌚ sur l'impact des travaux et des activités en phase d'exploitation sur les espèces à forts enjeux ;
- ⌚ sur l'ajout et la révision des mesures d'évitement, réduction et compensation ;
- ⌚ sur la garantie de mise en œuvre et de pérennité des mesures de gestion contractualisées avec la copropriété et les collectivités.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable avec réserves <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 17/03/2025 à Amiens			Le Vice-Président du CSRPN	
			 Guillaume LEMOINE	